



INFORMATIONS DESTINÉES AUX COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

Maladie et vacances

Maladie avant les vacances

Si une personne tombe malade avant ses vacances et souhaite malgré tout partir en voyage, le médecin traitant doit évaluer la capacité de son/sa patient/e à prendre des vacances. Si la capacité à prendre des vacances est attestée, les vacances répondent à l'objectif de repos et rien ne s'oppose donc à un départ en voyage. L'employeur prend en charge la perte de salaire pendant les vacances, en déduisant ces dernières du solde des vacances de l'année en cours, comme pour un/e assuré/e en bonne santé. Aucune prestation d'indemnités journalières n'est donc allouée durant cette période.

Si une personne assurée n'est pas considérée comme étant en capacité de prendre des vacances, un voyage pendant les vacances n'est pas indiqué et serait contraire à l'objectif de repos, car les thérapies et traitements médicaux nécessaires risqueraient de ne pas pouvoir être effectués. Dans ces cas-là, la personne assurée ou son employeur continuent de recevoir les prestations d'indemnités journalières assurées. Si la personne assurée prend malgré tout ses vacances, l'employeur décide de rémunérer ou non celles-ci en les imputant au solde des vacances. Dans ce cas, aucune prestation d'indemnités journalières ne peut être allouée.

Maladie pendant les vacances

En cas de maladie pendant les vacances, il est important d'organiser le retour au domicile dans les plus brefs délais, pour autant que cela soit possible du point de vue médical. Si un retour n'est pas possible pour des raisons médicales, une justification médicale (par un médecin sur le lieu de vacances) doit être fournie. Si la maladie n'entrave pas la capacité à prendre des vacances, l'incapacité de travail pendant la durée des vacances ordinaire est prise en charge par l'employeur, qui déduit les vacances du solde annuel, ou en cas d'incapacité à prendre des vacances, par l'assurance d'indemnités journalières.